



Commune de LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

Règlement intérieur
de l'utilisation de la Maison de l'Amitié avec chambre(s)

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Article 1 :

La Maison de l'Amitié peut être réservée pour des rencontres familiales (repas, anniversaire...). À noter que les réservations allemandes sont prioritaires dans le planning jusqu'à **six mois avant la date souhaitée**. Passé ce délai, l'attribution se fait selon le principe du **premier arrivé, premier servi**.

Par ailleurs, **une année sur deux (en année impaire)**, le week-end de l'Ascension est réservé pour la rencontre du jumelage.

A l'automne, il est également convenu que la Maison de l'Amitié est réservée, pour un long week-end, lors de la réunion de travail des associations de jumelage. La date est en général définie lors de la rencontre de l'Ascension.

Article 2 :

Cette maison est équipée :

- . D'une partie hébergement pouvant accueillir 14 personnes au maximum.
- . **Si location entre 1 à 4 personnes** : un espace salle à manger avec kitchenette (réfrigérateur, plaques de cuisson, lave-vaisselle et vaisselle ...)
- . **Si location entre 5 et 14 personnes** : une grande salle équipée de tables, chaises avec un espace cuisine (vaisselle, réfrigérateur, cuisinière ...)
- . Sanitaires
- . Espaces verts attenants aux bâtiments

Article 3 :

La demande de location doit se faire auprès de la commune de Le Pont de Beauvoisin en spécifiant les requêtes en cas de sollicitation particulière (*utilisation du grand frigo et du lave-vaisselle : même si demande pour un petit nombre ou utilisation des WC pour personne handicapée, par ex...*)

Article 4 :

a/ Pour les locations allemandes

Un contrat entre le demandeur, la Commune d'Erbach et la Commune de Le Pont de Beauvoisin doit être établi afin de préciser : les noms et coordonnées du demandeur, la période de location, l'objet de la location et le détail des chambres.

La réservation sera effective à partir de la signature du contrat.

b/ Pour les locations françaises

Un contrat entre le demandeur et la Commune de Le Pont de Beauvoisin doit être établi afin de préciser : les noms et coordonnées du demandeur, la période de location, l'objet de la location et le détail des chambres.

La réservation sera effective à partir de la signature du contrat.

Article 5: Etat des lieux

Un état des lieux sera fait à la remise des clefs et au rendu de celles-ci.

Pour les locations accueillant des groupes allemands, lorsque les arrivées et les départs ne peuvent pas s'effectuer durant les horaires d'ouverture de la mairie, une boîte à clés sera mise à disposition.

Après vérification des lieux par la Commune : si il y a dégradation ou ménage non effectué, il y aura facturation du montant correspondant à la caution.

Article 6: Frais de location

Les prix sont fixés par la commune de Le Pont de Beauvoisin en lien avec la ville d'Erbach

Tarifs : Attention, à noter draps, serviettes de bain et linge de cuisine non fournis.

- . Chambre seule 15 € par nuit
- . Chambre double 20 € par nuit
- . Chambre triple 27 € par nuit
- . Participation au chauffage d'octobre à avril 3 € par chambre et par nuit
- . Caution : 150 € par réservation pour les éventuelles dégradations et 150 € pour le nettoyage

a/ Pour les locations allemandes

Le paiement de la location sera à verser directement à la ville d'Erbach.

b/ Pour les locations françaises

La caution sera à remettre par chèque au moment de la remise des clefs lors du premier état des lieux, et, sera rendue après le deuxième état des lieux si celui-ci atteste qu'aucune dégradation n'a été constatée et que le nettoyage est satisfaisant.

Le paiement de la location se fera à réception de l'avis de paiement.

Article 7: Nuisances

La Maison de l'Amitié étant située en zone résidentielle, **la réglementation en matière de nuisances diurnes et nocturnes doit-être respectée** et en particulier à partir de 22 heures.

Article 8: Sécurité

L'occupant s'engage à :

- . Respecter et faire respecter toutes les prescriptions visant à garantir la sécurité des biens et des personnes,
- . Ne pas agir sur les installations de chauffage et d'électricité,
- . Ne pas condamner les portes d'entrées
- . Dégager les issues de secours et les dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteur)

- . Fournir obligatoirement une attestation d'assurance en responsabilité civile (incendie, dégât des eaux et bris de glace) concernant d'éventuels dommages matériels et immatériels.
- . L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances telles que sonorisation excessive, fumées...

Article 9 : Rangement et Nettoyage

Après chaque location, les occupants devront :

- **Les chambres :**
 - Vider les poubelles, plier les couettes et les couvertures
 - Nettoyer les sanitaires : laver les lavabos, vider les poubelles.
 - Balayer et laver le carrelage
- **La grande salle :**
 - Ranger les tables après les avoir nettoyées au centre de la salle
 - Ranger les chaises le long du mur côté parking et le long du mur côté terrasse, les mettre 2 par 2, balayer et laver le carrelage
- **La cuisine :**
 - Ranger la vaisselle et les ustensiles utilisés
 - Débrancher les frigos, et, les laisser ouverts après les avoir vidés et lavés
 - Nettoyer la cuisinière, les plaques et le four
 - Nettoyer l'électroménager utilisé
 - Nettoyer le lave-vaisselle
 - Balayer et laver le carrelage
- **La salle à manger avec kitchenette :**
 - Ranger la vaisselle et les ustensiles utilisés
 - Débrancher le frigo et le laisser ouvert après l'avoir vidé et lavé
 - Nettoyer les plaques
 - Nettoyer l'électroménager utilisé
 - Nettoyer le lave-vaisselle
 - Balayer et laver le carrelage
- **Les sanitaires et le vestiaire : (côté cuisine)**
 - Laver lavabo, WC, vider la poubelle, éteindre le chauffage (hiver), balayer et laver le carrelage
- **Les douches et WC : (côté chambres)**
 - Laver lavabo, douches, WC, vider la poubelle, balayer et laver le carrelage
- **Les ordures ménagères :**
 - Mettre les ordures ménagères dans des sacs plastiques (attention au tri sélectif) et les porter dans les containers publics ainsi que les verres et bouteilles.

Fait à Le PONT DE BEAUVOISIN (Savoie), le

L'occupant

Le Maire,
Christian BERTHOLLIER

